



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept juin à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M^{me} FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M^{me} PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M^{me} BONHOMME Stéphanie, M. ZUCHELLO Serge, M. GRANGER Patrick, M^{me} HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, M^{me} FAURE Valérie, M. BETTON Richard, M^{me} JULIEN Sandra, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M. GOURDOL Bruno, M^{me} PROVO Christiane.

Absents représentés : M^{me} BAUSSERON Alexandra (pouvoir à M^{me} HUSSON Yolande), M^{me} PERROUX Laurette (pouvoir à M^{me} BONHOMME Stéphanie) et M. MARGIRIER David (pouvoir à M^{me} PROVO Christiane).

Absente : M^{me} MARUSCZAK Séverine.

Secrétaire de séance : M. ZUCHELLO Serge.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Monsieur le Maire ouvre la séance

M. ZUCHELLO Serge est nommé secrétaire de séance.

I – Validation du Compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

M. RIMBERT aurait souhaité que dans le budget principal 2021 de la Commune la ligne de réserve financière pour les subventions éventuelles aux associations (c/65888 « autres ») porte un autre nom. M. STRANGOLINO précise que la somme inscrite est une réserve globale et d'autre part que les intitulés des comptes sont définis par la nomenclature comptable. Il n'est donc pas possible de les modifier.

II – Points à l'ordre du jour :

► Ressources Humaines

23/2021 - CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

M. Le Maire explique que suite aux travaux réalisés à la piscine, il est possible d'envisager la réouverture de l'établissement cet été. Suite aux questions de M^{me} PROVO, il est précisé que l'ouverture prévue du 1^{er} juillet 2021 au 05 septembre 2021 sera faite selon les contraintes sanitaires. Concernant les recrutements, une partie des activités sera assurée par du personnel titulaire. Concernant les fuites d'eau observées en 2019, un passage caméra a permis de détecter les problèmes qui ont été résolus. M. RIMBERT aurait souhaité qu'un budget indépendant soit créé pour la gestion de la piscine. M. STRANGOLINO présente un projet prévisionnel qui servira de base pour le suivi.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la gestion de la piscine municipale sur la période estivale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **CREE** huit emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C) pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 05 septembre 2021. Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil des usagers (encaissement et vestiaire) et agent d'entretien des sanitaires. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle suffisante sur des missions techniques similaires. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 (IM 330) du grade de recrutement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 4 agents contractuels dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (Catégorie B) pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 05 septembre 2021. Ces agents assureront les fonctions de maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade. Ils devront assurer la surveillance, la sécurité de la baignade et des plages, les interventions de sauvetage, réanimation, secourisme et de police qui s'avèreront nécessaires. Ils devront contrôler au moins deux fois par jour la qualité de l'eau. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle suffisante sur des missions similaires. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 500-IM 431 (échelon 9) pour les MNS, ou indice brut 431-IM 381 (échelon 6) pour les surveillants de baignade, du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

24/2021 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT D'AGENTS SUR EMPLOIS PERMANENTS

Il est précisé que cette délibération de principe est similaire à celle requise pour les services périscolaires qui a permis de pallier aux absences d'agents titulaires dans les écoles. Les contrats et plannings sont faits dès que nécessaire.

M. Le Maire précise qu'un moment d'échanges élus-agents sera organisé dès que les conditions sanitaires le permettront pour la présentation des nouveaux agents recrutés.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services administratifs pour un service public de qualité peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

► **Finances**

25/2021 – MODIFICATION DES TARIFS DE PISCINE

M. STRANGOLINO présente les modifications apportées et la création de nouveaux tarifs pour l'année 2021. Suite aux questions, il est précisé que : le règlement par espèces sera limité dans la mesure du possible afin d'éviter les erreurs de caisse, une attestation de domicile sera requise sans quoi le tarif « non rochelain » sera appliqué, les cartes seront nominatives par famille. Concernant la vente de boissons et nourriture, les décisions ne sont pas arrêtées à ce jour et seront fonction des travaux réalisés.

Suite aux réunions de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de la piscine votés par délibération n°01/2019 en séance du 05 février 2019.

Les tarifs ainsi définis resteront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RIMBERT Charles-Henri), le Conseil municipal :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs piscine à compter du 1^{er} juillet 2021 et tels que détaillés ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2021

PISCINE	
Entrée Adulte rochelain	4,50 €
Entrée Enfant -12 ans rochelain	2,50 €
Carte 10 bains Adulte rochelain	35,00 €
Carte 10 bains Enfant -12 ans rochelain	20,00 €
Carte 20 bains Adulte rochelain	60,00 €
Carte 20 bains Enfant -12 ans rochelain	30,00 €
Forfait saison Adulte rochelain	90,00 €
Forfait saison Enfant -12 ans rochelain	45,00 €
Entrée Adulte non rochelain	5,50 €
Entrée Enfant -12 ans non rochelain	3,00 €
Carte 10 bains Adulte non rochelain	45,00 €

Carte 10 bains Enfant -12 ans non rochelain	25,00 €
Centre Aéré	Tarifs Rochelains
Entrée Enfant - 3 ans	Gratuit
Participation sur le tarif des cours de natation	5,00 €

M. Le Maire remercie l'ensemble des élus et bénévoles qui a participé aux travaux.

26/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » établi par le receveur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- 1) **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et DECLARE que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT », dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

27/2021 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCE ETEINTE

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit de titres émis dans le cadre des services municipaux et qui n'ont pas été honorés malgré les relances de la Trésorerie et de la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Saint Vallier a transmis un état des produits du budget principal de la Commune à présenter en non-valeur et en créances éteintes.

Admission en non-valeur : Il s'agit en l'espèce de créances provenant de la facturation des différents services municipaux, entre 2014 et 2019, pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 923,63€. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Créance éteinte : Le montant de la perte sur la créance éteinte s'élève à 3 833,70€. Une fois prononcée, l'admission de la créance éteinte donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires sont ouverts à cet effet au budget 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les admissions en non-valeur et créance éteinte mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

28/2021 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION DE LA HALLE DES SPORTS

M. Le Maire précise les modifications du projet qui ont été apportées lors des réunions avec l'architecte et qui justifient la signature d'un avenant au marché initial. Les dossiers de demande de subvention sont suivis afin d'obtenir le maximum d'aides possibles. Aucune subvention européenne pour ce projet.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°53/2019 du 19 août 2019, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction de la halle des sports avec le groupement représenté par l'agence 2BR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu des modifications du projet qui ont été demandées suite aux réunions, il convient d'approuver l'avenant n°1 correspondant à un ajustement du programme, un ajustement du budget et la prise en charge par la Commune de l'ensemble des VRD hors marché de l'architecte.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Groupement	Montant Marché de Base	Avenant : mission de base et missions complémentaires	Nouveau montant
Agence 2BR, COGECI, B3e, ACOUSTIQUE France	158 400,00€ HT	34 646,75€ HT + 6 800€ HT + 1 900,00€ HT	201 746,75€ HT
Taux T.V.A. 20,00 %	31 680,00€	Taux TVA 20,00 %	40 349,35€ HT
TOTAUX T.T.C.	190 080,00€ TTC	52 016,10€ TTC	242 096,10€ TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction de la halle des sports avec le groupement représenté par l'agence 2BR tel que détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

29/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION - VIDEOPROTECTION PISCINE ET MILLE CLUB

M. Le Maire précise que les dossiers ont été déposés en Préfecture et que la Région sera également sollicitée. L'objectif étant d'obtenir le taux maximal de subventions possibles, à savoir 80% du montant HT. M. VALETTE précise les lieux d'implantation des caméras.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la sécurisation des bâtiments Communaux (piscine et salle du Mille Club) par l'acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection. Considérant que la Commune peut bénéficier de subventions pour l'acquisition de ce type de matériel, il propose de l'autoriser à signer tous les documents permettant de solliciter les aides de la Région et de l'Etat pour le déploiement de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les dépenses sont inscrites au budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le coût global de l'opération estimé à 24 920,00€ HT, ainsi que la répartition selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement Piscine et Mille Club	Montant de la subvention demandée	%
Etat	12 460,00 € HT	50 %
Région	7 476,00 € HT	30 %
Autofinancement communal	4 984,00 € HT	20 %
TOTAL	24 920,00 € HT	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour bénéficier des subventions de la Région et de l'Etat pour l'achat et l'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires.

► Affaires générales

30/2021 – JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS – ANNEE 2022

En application des dispositions de la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, de la loi N°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises et de la loi N°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, il convient d'établir, pour l'année 2022, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé à 396 pour l'année 2022 par arrêté préfectoral du 12 mars 2021, selon une répartition effectuée par commune ou communes regroupées.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de désigner par tirage au sort neuf personnes sur la liste générale des électeurs de la Commune.

Après avoir procédé au tirage au sort, l'Assemblée valide, à l'unanimité, le tirage au sort effectué.

31/2021 – ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Renforcement du réseau BT à partir du poste CHATEAU D'EAU

Dépense prévisionnelle HT : 5 665,00€ (dont frais de gestion : 269,76€)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 5 665,00€

Participation communale : Néant

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;

2°) **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;

3°) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

32/2021 – ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE LES FOURIS

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Renforcement du réseau BT à partir du poste LES FOURIS

Dépense prévisionnelle HT : 57 656,01 € (dont frais de gestion : 2 745,52€)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 57 656,01€

Participation communale : Néant

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;

2°) **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;

3°) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

33/2021 – CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS – SUPPORTS DE VIDEO SURVEILLANCE

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative, sans incidence financière pour la Commune, suite à la demande d'implantation des mâts de vidéosurveillance sur le domaine de la CNR.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection, une convention de superposition d'affectations sur le domaine public est requise pour l'installation des mâts et câbles électriques.

La convention permet à la Commune de superposer son affectation à l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR. La superposition est accordée en application des articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R. 2123-17 du Code Général de la propriété des personnes publiques, sans préjudice des dispositions particulières du cahier des charges de la concession de CNR.

Le périmètre de la superposition d'affectations se situe lieu-dit Les Marettes et lieu-dit L'Ile Neuve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

III – Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 21-13	AE 632 AE 633	3 Rue de la Croze 1 Rue de la Croze
DIA 21-14	ZI 790	10 Lot. Les Castors
DIA 21-15	ZH 296	23 Rue des Islettes
DIA 21-16	AH 408 / AH 409 AH 410	200 Chemin de la Croisée L'Ile Neuve
DIA 21-17	ZA 203	355 Chemin Saint Georges
DIA 21-18	ZH 886 / ZH 896	17 Allée de la Bouterne
DIA 21-99	AE 406 AE 458	20 Lot. Hameau des Marettes Le Village
DIA 21-20	ZI 829	60 Chemin des Piats
DIA 21-21	ZL 209/ ZL 206 / ZL 162	Les Marettes Lot. Le Hameau du Dauphin
DIA 21-22	AE 178	2 Impasse Chevalier d'Arces
DIA 21-23	ZE 211 ZE 213	Chasseroux 80 Chemin de Barjac

IV – Informations diverses :

- *L'extinction de l'éclairage public sera décalée à 23h à partir du 09 juin.*
- *Les feux d'artifices ne seront pas organisés au 15 août car le dossier n'a pas pu être établi au vu de la crise sanitaire et des délais réglementaires.*

Séance levée à 19h50.